

REGLEMENT DE FORMATION

strate démographique)	Nombre d'agents titulaires	Nombre d'agents non- titulaires	Nombre d'agents stagiaires
9 1 1 7			
onne en charge du do			
·			
Mail:			
ontexte de la mise en	œuvre du règleme	nt de formation	
	avoie et Haute-Savoie	eté mise en œuvre à l'éche), en partenariat avec le CN	
La mise en œuvre du rè	glement de formation i	ntervient-elle dans le cadre	d'un Dlan de Form
Mutualisé ?	9		d'un Plan de Poni
Mutualisé ? □ Oui			u un Flan de Foni
			dun Flan de Foni
☐ Oui ☐ Non			dun Flan de Foni
☐ Oui ☐ Non Ontenu Ce règlement de formation s ☐ Oui		e adopté par le Comité Technic	
□ Non Contenu Ce règlement de formation s			
☐ Oui ☐ Non Ontenu Ce règlement de formation s ☐ Oui ☐ Non	se base-t-il sur le modèle	e adopté par le Comité Technic	
☐ Oui ☐ Non Ontenu Ce règlement de formation s ☐ Oui ☐ Non Sur la base de ce modèle,	se base-t-il sur le modèle quelles sont les adapt	e adopté par le Comité Technic	que départemental ?
☐ Oui ☐ Non Sontenu Ce règlement de formation s ☐ Oui ☐ Non Sur la base de ce modèle, 2.1 - Le temps de trave	se base-t-il sur le modèle quelles sont les adapt ail et le temps de fo	e adopté par le Comité Technic ations apportées ?	que départemental ?

2.2	- Le circuit hiérarchique
	Indiquer quel est le circuit de validation des demandes de formation (cf règlement page 12):
2.3-	Le remboursement de frais de déplacement par la collectivité (cf règlement page 14)
	Pour les formations auxquelles le CNFPT participe à la prise en charge des frais de transport, hébergement et restauration dans les conditions définies par le Conseil d'Administration, l'agent est directement indemnisé par celui-ci.
	Dans le cas d'une formation CNFPT :
	La collectivité souhaite-t-elle compléter l'écart éventuel entre l'indemnisation du CNFPT et les frais réels engagés par l'agent ? □ Oui
	□ Non
	Dans le cas où la collectivité souhaite préciser le(s) mode(s) de transport à privilégier pour se rendre à la formation, énoncer le(s)quel(s) :
	Dans le cas d'une formation hors CNFPT :
	Préciser les modalités de remboursement des frais de déplacements de l'agent :
2.0	L'organisation du distanciel (cf règlement page 11) La collectivité décide que les temps de formation à distance préalablement quantifiés sur la base des éléments fournis par l'organisme de formation se réalisent : • sur le poste de travail :
	● en télétravail : □ Oui □ Non □ Toui □ Non
	 sur des lieux équipés et connectés dédiés à cet usage à l'interne : Oui Non sur des lieux équipés et connectés à l'externe (partenariat) : Oui Non Autre(s) :
2.4	
2.4 -	Le compte personnel de formation (CPF)
	L'employeur a l'obligation de prendre en charge les frais pédagogiques se rattachant à la formation. Ces frais peuvent faire l'objet d'un plafond de prise en charge, fixé par délibération (exemples : en référence à un taux horaire maximum, à un plafond global sur l'action de formation (cf règlement page 24)).
	La collectivité souhaite-t-elle fixer un plafond : ☐ Oui ➡ niveau de plafond envisagé :
	Quel choix de mode de traitement des demandes de formation au titre du CPF ? (cf règlement page 25) ?
	 ☐ Traitement au fil de l'eau (demandes traitées au fur et à mesure de leur dépôt) ☐ Traitement par campagne (demandes regroupées et étudiées selon le calendrier établi par la collectivité)
	☐ Traitement combiné au fil de l'eau et par campagne

	Précisions complémentaires :
	2.5 - Autres modifications apportées au modèle de règlement ?
3 -	Concertation avec les personnels
	Les agents concernés ont-ils été associés en amont à la démarche ?
	□ Non
	Si oui par quel moyen (entretiens individuels, réunions…) ?
	Les agents concernés sont-ils informés sur le projet ?
	□ Non
	Si oui, quelles sont les modalités d'information du personnel (courriers, note de service, réunions, etc)?